

DELIBERATION DD2023_018

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le **27 JAN. 2023**

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	50
Votants	66
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COUNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. SERRE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. MARC, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. PALEM

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DUCENE donne pouvoir à M. MARTY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme COURAULT donne pouvoir à M. BARROUX
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme REYS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que ce régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

Que ce dispositif se substitue aux différentes primes et indemnités applicables dans la Fonction Publique Territoriale (IAT, IFTS, prime de rendement,...) et se base sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Que le premier tient compte du niveau de responsabilité, de l'expertise et de l'expérience professionnelle de l'agent. Le deuxième repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, en lien avec l'évaluation professionnelle.

Que la note de cadrage jointe détaille les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ainsi que des autres primes et indemnités versées aux agents du Grand Périgueux.

Qu'à ce titre et pour répondre aux besoins des services, il serait souhaitable de l'actualiser sur les deux points ci-dessous :

- mise en place d'une astreinte de week-end pour les chauffeurs d'élus, conformément à la réglementation en vigueur (109,28€ à ce jour).

- Extension du versement de l'indemnité repas (17,50€ à ce jour) dans le cadre d'une mission sur le territoire de l'agglomération : les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins de service hors du territoire de l'agglomération et donc bénéficier d'une prise en charge des frais engagés (indemnité de déplacement ou indemnité de repas). D'autres agents font des tournées sur le territoire de l'agglomération pour exercer leurs missions et donc, n'ont pas la possibilité toujours de revenir se restaurer au siège de l'agglomération. En effet, cela serait une perte de temps, un coût carburant et une usure du véhicule de service supplémentaire et donc un manque de performance.

Considérant qu'enfin, elle prend en compte l'arrêté du 23 novembre 2022 qui modifie les montants plafonds du RIFSEEP applicable au corps des administrateurs de l'État. C'est sans impact pour l'attribution individuelle de l'IFSE à ce jour au Grand Périgueux.

Que les modifications ci-dessus ont été présentées en comité technique le 15 novembre 2022.

Qu'il est donc proposer de mettre à jour la note de cadrage jointe à compter du 2 février 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer le régime indemnitaire des agents du Grand Périgueux, tel que prévu dans la note de cadrage jointe et actualisée au 2 février 2023 ;
- de prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre individuellement ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le :

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_018-DE

2023 018
SLOW

Délibération publiée le 28/02/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 28/02/2023

Périgueux, le 28/02/2023

Le Président,
Jacques AUZOU



